

## Éléments de présentation pour le CCMMEP du 4 novembre

### Projet de décret relatif à la justification des qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés

Le présent projet de décret modifie le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés.

Les candidats aux concours enseignants conduisant à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés doivent justifier de qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme **à la date de publication des résultats d'admissibilité**. Il s'agit notamment des candidats aux concours de recrutement des professeurs agrégés dans la section éducation physique et sportive, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs des écoles ainsi que des maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour l'accès aux échelles de rémunération correspondant aux corps précités de l'enseignement public.

Le présent projet de décret vise à décaler la date d'appréciation de la détention de ces **qualifications à la date d'admission aux concours, dès la session 2026**, afin de laisser un temps supplémentaire aux candidats pour obtenir les qualifications requises, en particulier pour les candidats des nouveaux concours externes accessibles dès la troisième année de licence à compter de cette même session 2026.